

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Auxerre, le 4 mai 2022

MESURES DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS TOUCHÉS PAR LE GEL D'AVRIL 2022 Ouverture du dépôt des demandes d'aide exceptionnelle

Pour la 2^e année consécutive, le début du mois d'avril a été marqué par un épisode de gel provoquant des dégâts, particulièrement sur la production de fruits à noyaux.

Pour accompagner les entreprises agricoles les plus affectées, une aide exceptionnelle, plafonnée à 5 000 € par entreprise et relevant du régime des aides « de minimis » appliquées au secteur agricole et forestier, est mise en place par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

À cet égard, elle bénéficiera aux exploitations en extrême difficulté, touchées par le gel et dont la trésorerie ne permet plus de faire face aux dépenses immédiates, nécessaires à la poursuite de leur activité et aux besoins essentiels du foyer.

Pour savoir si vous êtes éligible à cette aide et en bénéficier le cas échéant, veuillez déposer un formulaire de demande d'aide via le lien ci-dessous, accessible du 9 au 22 mai 2022 inclus :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-fonds-urgence-gel-2022>

Contact DDT :
ddt-sea@yonne.gouv.fr
03 86 48 41 35

**Service du Cabinet,
de la communication et des sécurités publiques
Pôle communication interministérielle**

Tél : 03 86 72 79 75
Port : 06 13 14 69 03
pref-communication@yonne.gouv.fr

1/1

1, place de la préfecture
89016 AUXERRE Cedex

